

SÉANCE DU 29 JUIN 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2020
Date d'affichage : 22 juin 2020

Nombre de conseillers : en exercice 23
Présents 18
Votants 23

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, DESJONQUERES, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, MARTINEAU et TARTARET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BERTIN et CÔME
Messieurs BOURSE, FORTIN et TURMINEL

Procurations : Madame Catherine CÔME donne procuration à Monsieur Nicolas GALDEANO
Monsieur Arnaud TURMINEL donne procuration à Monsieur Gérard MARTINEAU
Monsieur Arnaud FORTIN donne procuration à Madame Françoise CUVIER
Monsieur Stéphane BOURSE donne procuration à Monsieur Jean-Paul ROBERT
Madame Anne-Laure BERTIN donne procuration à Madame Aurélie BAZOCHE

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FRAPIER est élue secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Après avoir constaté qu'une grande majorité des conseillers municipaux sont présents, et donc que le quorum est atteint, M. ROBERT, Maire, ouvre la séance de Conseil municipal.

- **Acceptation du huis clos**

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, relatif à la crise sanitaire liée à la Covid-19, il demande que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos (art 2121-18 du CGCT), pour l'ensemble des points prochainement abordés à cette réunion.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'ajouter un point qui a été omis à l'ordre du jour :
TRAVAUX DE COMMERCES Tranche 2 - AVENANT N° 5 DU LOT 1 : MACONNERIE

Approbation à la majorité absolue concernant l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

D 2020-06-27 – VOTE DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une

liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et ne peut être sur une liste.

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- FIXE le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS à 6,
- PROCÉDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste de candidats suivante est présentée par le Conseil municipal :

- Stéphane BÉGUIER
- Marlène BEURROIS
- Françoise CUVIER
- Nicolas GALDEANO
- Marie-Annick SAUSSEREAU
- Christophe TARTARET

Après dépouillement du vote, ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité :

- Stéphane BÉGUIER
- Marlène BEURROIS
- Françoise CUVIER
- Nicolas GALDEANO
- Marie-Annick SAUSSEREAU
- Christophe TARTARET

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

D 2020-06-28 – VOTE DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter les membres amenés à représenter le conseil municipal, au sein des différentes commissions obligatoires.

A - Commission de contrôle des listes électorales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu à la majorité absolue, par vote au scrutin de liste, les personnes suivantes :

- Marlène BEURROIS
- Gérard MARTINEAU
- Yannick LASNE
- Nicolas GALDEANO
- Stéphane BÉGUIER

B - Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu à la majorité absolue, par vote à bulletin secret, les personnes suivantes :

PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Paul ROBERT

DÉLÉGUÉS(ES) TITULAIRES

MM. Stéphane BOURSE, Nicolas GALDEANO et Michel LE TERRIEN

DÉLÉGUÉS(ES) SUPPLÉANTS

Mme Marlène BEURROIS,
MM. Stéphane BÉGUIER et Christophe TARTARET

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

C - Commission Communale des Impôts Directs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose à la majorité absolue, par vote au scrutin de liste, les personnes suivantes :

PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Paul ROBERT

DÉLÉGUÉS(ES) TITULAIRES

Mme Marlène BEURROIS,
MM. Jean COUTY, Michel BOUCHER, Jean-Paul BEURY, Arnaud FORTIN, Yannick LASNE, Patrick ROQUE, Philippe LAMOUREUX, Stéphane BOURSE, Jean-Michel BODIN, Nicolas GALDEANO et Stéphane BÉGUIER.

DÉLÉGUÉS(ES) SUPPLÉANTS

Mmes Murielle BENNEVAULT, Christèle SIMON.
MM. Dominique SOURIS, Norbert FORTIN, Michel LOMBARD, Christophe TARTARET, Éric DUTHOO, David CHESNEAU, Jean-François ROBERT, Guy GASTINE, Gérard MARTINEAU et Michel LE TERRIEN.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

D 2020-06-29 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la désignation de 3 délégués amenés à représenter le Conseil municipal, au sein du Conseil d'école :

- Mme Sylvie FRAPIER
- M. Jean-Paul ROBERT
- Mme Marie-Annick SAUSSEREAU

Les membres du Conseil municipal prennent acte de cette décision.

D 2020-06-30– DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal permet de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal de Beaumont-Louestault décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et notamment : en première instance, en appel ou au besoin, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence devant le tribunal administratif, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits, pour se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

La délégation du Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions sans limite, l'attribution de subvention ;

27° De procéder, quel que soit le projet et son montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Étant précisé que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint ou la 2^{ème} adjointe au Maire.

D 2020-06-31 : PROGRAMME 2020 DE DÉFENSE INCENDIE : Choix de l'entreprise.

Dans le cadre du programme 2020 relatif à la défense incendie, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal sur le choix de l'entreprise pour le programme 2020.

Monsieur ROBERT donne lecture d'un tableau répertoriant les devis proposés par 2 sociétés locales pour 16 ou 17 points incendie :

- TERCA
- LLTP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue : 1 abstention

- VALIDE le choix de l'entreprise TERCA pour la mise en place de la défense incendie sur le programme 2020 pour un montant de 85 317.76€ HT, soit 102 381.32 euros TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-06-32– CANTINE DE L'ECOLE DES TILLEULS DE NEUVY-LE-ROI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette délibération est reportée à la prochaine séance. En effet, la commune de Neuvy-le -Roi doit délibérer sur ce point début juillet.

D 2020-06-33– ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION : D 2020 06 26-B-VOTE DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX-ANVAL,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que cette compétence relève désormais de la Communauté de Communes Gâtine, Choisilles et Pays de Racan.

C'est pourquoi il est nécessaire d'annuler cette délibération prise lors de la dernière séance du Conseil municipal le 6 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'annulation de la délibération D_2020_06_26-B-VOTE DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX-ANVAL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant :

Monsieur Arnaud TURMINEL sera désigné à la Communauté de Communes, pour siéger au syndicat de L'ANVAL afin de représenter la commune.

D 2020-06-34– LICENCE IV : proposition des régisseurs titulaire et suppléant,

Dans le cadre de la gestion de la régie pour la Licence IV dont la collectivité de Beaumont-Louestault est propriétaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner les régisseurs titulaires et suppléants suivants :

RÉGISSEUR TITULAIRE :

Monsieur Michel LE TERRIEN

RÉGISSEUR SUPPLÉANT :

Monsieur Stéphane BÉGUIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de Messieurs Michel LE TERRIEN et Stéphane BÉGUIER pour la gestion de la régie de la « Licence IV ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant :

~~~~~

20h25 arrivée de :

- Madame Anne-Laure BERTIN
- Monsieur Stéphane BOURSE

~~~~~

D 2020-06-35– APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT DE BEAUMONT-LA-RONCE, DE LOUESTAULT, ET EAU POTABLE)

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé pour l'année 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault et tous autres documents s'y rapportant.

B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault, Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire, procède au vote.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de Beaumont-Louestault laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement déficitaire de 41 910.91 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 225 400.61 € soit un résultat de clôture de 183 489.70 €,
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 187 078.66 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté soit un résultat de clôture de 424 158.51 €. (*moins la part affectée à l'art. 1068, de l'année dernière.*)

C - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 424 158.51 € et un excédent sur la section d'investissement de 183 489.70 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 992 545.81 € et en recettes d'investissement à hauteur de 796 628.00 € soit un résultat global de la section d'investissement de - 12 428.11 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	12 428.11 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	411 730.40 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (407)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, dressé pour l'année 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2019 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, et tous autres documents s'y rapportant.

E - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (407)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, M. Jean-Paul ROBERT, Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement excédentaire de 19 741.25 € auquel s'ajoute un déficit antérieur reporté de 33 976.62 €, soit un résultat de clôture de 53 717.87 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 33 882.71 €. Le résultat de clôture s'élèvera donc au montant de 33 882.71 €, en l'absence d'excédent antérieur.

F - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (407)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 33 882.71 € et un excédent sur la section d'investissement de 53 717.87 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 24 337.00 € et en recettes d'investissement à hauteur de 32 280.00 € soit un résultat global de la section d'investissement de 61 660.87 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	33 882.71 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré VOTE, à l'unanimité, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

G - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (408)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, dressé pour l'année 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2019 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, et tous autres documents s'y rapportant.

H - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (408)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, M. Jean-Paul ROBERT, Maire, procède au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement excédentaire de 169 373.16 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 82 577.28 € soit un résultat de clôture de 251 950.44 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 66 370.29 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 334 904.05 € soit un résultat de clôture de 251 851.62 €. (*moins la part affectée à l'art. 1068, de l'année dernière*).

I - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (408)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 251 851.62 € et un excédent sur la section d'investissement de 251 950.44 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 420 105.00 € et en recettes d'investissement à hauteur de 0 € soit un résultat global de la section d'investissement de - 168 154.56 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	168 154.56 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	83 697.06 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

J - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (409)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, dressé pour l'année 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2019 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, et tous autres documents s'y rapportant.

K- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (409)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, M. Jean-Paul ROBERT, Maire, procède au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement excédentaire de 34 327.64 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 48 585.69 € soit un résultat de clôture de 82 913.33 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement déficitaire de 2 232.51 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 35 907.51 € soit un résultat de clôture de 18 684.71 € (*moins la part affectée à l'art. 1068, de l'année dernière*).

L - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (409)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 18 684.71 € € et un excédent sur la section d'investissement de 82 913.33 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 101 172 € et en recettes d'investissement à hauteur de 23 000 € soit un résultat global de la section d'investissement de 4 741.33 € il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	18 684.71 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D 2020-06-36– VOTE DES TAXES LOCALES :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 263 229€ ;
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale, Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, selon le schéma proposé par la Préfecture lors de la mise en place de la commune nouvelle.

Il est rappelé, les taux de 2019, à savoir :
Taxe Foncière sur le bâti 17,00 %
Taxe Foncière sur le non-bâti 44,45 %

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D 2020-06-37– TRAVAUX DE COMMERCES Tr. 2 : AVENANT N°5 DU LOT 1 : MACONNERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le Cabinet d'Architecture Philippe TARDITS, pour les tranches A et B des travaux de commerces du centre-bourg.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des travaux supplémentaires non prévus sont nécessaires. En effet, l'entreprise ROYER BATIMENT doit procéder à la démolition d'un mur porteur. Le montant de ces travaux s'élève à 13 730.50 € H.T. soit 16 476.60 € T.T.C. Un avenant n° 5 doit être pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue

- ACCEPTE cette proposition d'avenant n° 5 (lot 1 : maçonnerie) pour un montant de 13 730.50 € H.T. soit 16 476.60 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

➤ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

NOM DE LA COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Economique	Nicolas GALDÉANO	Gérard MARTINEAU
Tourisme	Michel LE TERRIEN	Rozenn AGEN
Voirie	Christophe TARTARET	Arnaud FORTIN
Transport	Anne-Marie COUPÉ	Aurélie BAZOGE
Environnement/Dév. Durable	Stéphane BÉGUIER	Stéphane BOURSE
Déchets ménagers	Nicolas GALDÉANO	Yannick LASNE
Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse...	Marie-Annick SAUSSEREAU	Ludivine POILANE
Bâtiments, Gens du Voyage	Yannick LASNE	Vincent DESJONQUÈRES
Logement	Yannick LASNE	Murielle BENNEVAULT
Culture	Marlène BEURROIS	Rozenn AGEN
Communication	Rozenn AGEN	Marlène BEURROIS
Sport	Stéphane BOURSE	Ludivine POILANE
Vie associative	Stéphane BÉGUIER	Anne-Laure BERTIN

➤ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS « ÉCOLE DE MUSIQUE CARRÉ DES ARTS » de NEUILLÉ-PONT-PIERRE :

Déleguée titulaire : Mme Rozenn AGEN

Déleguée suppléante : Mme Ludivine POILANE

- **CANDIDATURE DE Mme ALEXANDRE SOLLIER** pour la location d'un espace commercial au sein des nouveaux bâtiments de commerces :
Les membres du nouveau Conseil municipal y sont favorables.

➤ **FEU D'ARTIFICE :**

Dans le cadre de recommandations sanitaires, le feu d'artifice prévu le 13 juillet est annulé.

~~~~~

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 16 juillet 2020, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 22 h 03.